

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 19-03 du 9 décembre 2021

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOPHYLLE POUR LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES ÉLÈVES SUR LE TRI DES DÉCHETS ET LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE À LA CANTINE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

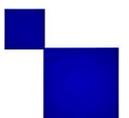
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 28 218 euros à l'association Ecophylle pour la formation et la sensibilisation des élèves sur le tri des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association Ecophylle ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.